

JANIS HOLDING
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital souscrit de 1 325 000 euros
Siège social : 18 avenue Félix Faure, 69007 LYON
938 686 839 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 21 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le vingt et un mars,
A neuf heures,

Les associés de la Société JANIS HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par courrier électronique adressée le 13 mars 2025 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aymen TOUHAMI, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Caroline RODRIGUES est désignée secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 650 actions sur les 2 650 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,

- Refonte des statuts,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Autorisation à conférer en vue d'un nantissement d'actions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé aux statuts constitutifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de procéder à la refonte des statuts de la Société afin de les mettre en harmonie avec le Pacte conclu entre les associés de la Société, et notamment la modification de l'article 12 – AGREMENT.

L'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'autoriser la cession de 50 actions appartenant à Monsieur Frédéric CORNET au profit de sa holding, la société FRCO, SARL au capital de 1 000 € dont le siège social est 359 Impasse des Genets 69170 JOUX, 939 923 926 RCS VILLEFRANCHE-TARARE et d'agréer la société FRCO à compter ce jour en qualité de nouvelle associée.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'intention exprimée par la société FRCO d'affecter en nantissement les 50 actions, acquises ce jour auprès de M. Frédéric

CORNET, en garantie du prêt consenti par la banque BNP PARIBAS, agence sise 39 rue Grenette 69002 LYON, déclare autoriser le nantissement projeté et agréer les éventuels acquéreurs des actions nanties au cas où les gages constitués viendraient à être réalisés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

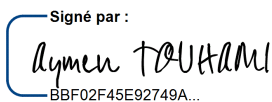
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

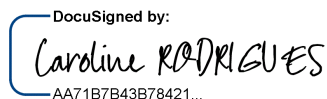
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Aymen TOUHAMI

Le secrétaire de séance
Mme Caroline RODRIGUES

Signé par :

BBF02F45E92749A...

DocuSigned by:

AA71B7B43B78421...

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne Docusign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.